

(Traduction)

**CONVENTION ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE ROYAUME D'ITALIE,
CONCERNANT L'ASSISTANCE JUDICIAIRE EN MATIÈRES CIVILES
ET COMMERCIALES. SIGNÉE À LONDRES, LE 17 DÉCEMBRE 1930**

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES, et SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE,

Animés du désir de se prêter, dans leurs territoires respectifs, une assistance réciproque pour l'accomplissement des actes de procédure relatifs à des affaires civiles et commerciales dont sont saisies leurs autorités judiciaires,

Ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires:

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD:

Le Très Honorable Arthur HENDERSON, membre du Parlement, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Affaires étrangères; et

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE:

Son Excellence Antonio CHIARAMONTE BORDONARO, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Londres;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

I. DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Article premier

La présente convention ne s'applique qu'aux affaires civiles et commerciales.

II. SIGNIFICATION DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES

Article 2

Lorsqu'un acte judiciaire ou extrajudiciaire, dressé sur l'un des territoires auxquels s'applique la présente convention et qui appartient à l'une des Hautes Parties contractantes, doit être signifié à une personne physique ou morale sur un territoire de l'autre partie auquel la convention est applicable, cet acte pourra être signifié au destinataire, à la requête de la partie intéressée, suivant l'un des modes prévus aux articles 3 et 4.

Article 3

(a) La demande de signification devra être transmise.

En Italie, par un agent consulaire anglais au procureur général près la Cour d'appel de la circonscription où l'acte doit être signifié;

En Angleterre, par un agent consulaire italien au "Senior Master of the Supreme Court of Judicature".

(b) La demande devra indiquer le nom de l'autorité dont émane l'acte, les nom et qualités des parties, l'adresse du destinataire ainsi que la nature de l'acte et devra être rédigée dans la langue du pays où la signification doit avoir lieu.